DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 14 mars 2025	L'an deux mille vingt-cinq
DATE D'AFFICHAGE 26 mars 2025	Le vingt mars à 20 heures 30,
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 18 VOTANTS : 24	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire. **Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. FAUCHÉ Fabien – Mme COLLIN Monique – M. CHAMPION Patrick – Mme HEMON Alexandra. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme MOAL Sylvie – Mme BONNASSEAU Patricia – M. GOFF Jullian – M. TISCHENBACH Thierry – M. DORIZON Maurice. **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – Mme BILIEN Carine – Mme SCACCHI Anne. Monsieur FAUCHÉ Fabien a été désigné secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION 2024 DU TRESORIER PRINCIPAL

M. IBOUADILENE Maire-adjoint chargé des Finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de la trésorière 2024,

Vu l'avis de la commission Finances – Budget – Ressources Humaines et Affaires Générales du 13 mars 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur IBOUADILENE,

Ainsi, **après** s'être fait présenter :

- le budget primitif de l'exercice 2024 relatif au budget principal M57 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31848

Et, **après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures :

- le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Et **considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

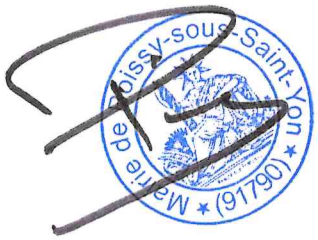
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier principal d'Arpajon pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier sur la tenue de ses comptes, son compte de gestion étant conforme au compte administratif de la commune.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250320-DEL2025-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025

Publié le : 06/06/2025 09:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/31848